
Révisé le 31 octobre 2012

Sanction de Club

Introduction

La mission de notre association est de Promouvoir le développement, sécuritaire, du sport à travers les athlètes, entraîneurs et officiels de snowboard partout au Québec, en facilitant l'initiation du plus grand nombre de jeunes et d'adultes à la compétition pour faire émerger l'élite et l'amener éventuellement au niveau national, international et olympique.

Pour lui permettre d'atteindre cette mission, l'Association favorise la création de clubs dans les diverses disciplines du snowboard.

Le présent document sert à établir les rôles et responsabilités des clubs qui désirent être affiliés à l'Association Québec Snowboard.

Définitions:

- AQS : Afin d'alléger le texte, l'abréviation AQS sera utilisé afin de désigner l'Association Québec snowboard, ses employés ou les membres de son conseil d'administration.
- Club : Afin d'alléger le texte, le terme CLUB désigne tout club à but non lucratif ou lucratif qui aura payé ses droits auprès de l'AQS.
- Assurance : Contrat par lequel un assureur garantit le versement d'une somme d'argent à un assuré en cas de sinistre. Un certificat peut être fourni sur demande. Dans le cas de l'assurance offerte à un club, elle inclus l'assurance responsabilité jusqu'à 3 000 000\$.

Club :

Les activités d'un groupe d'athlètes membres de l'AQS supportés par un entraîneur certifié par Canada-Snowboard doivent être sanctionnées et assurées.

La plupart des montagnes et centres de ski demandent, pour toutes activités supportées par un entraîneur, d'avoir une couverture d'assurance avant le début des entraînements de l'équipe, du groupe.

Tout club, ainsi que ses membres, doivent être membres de Canada Snowboard, via l'AQS afin de bénéficier de la couverture des assurances.

Tout athlète, membre de l'équipe du Québec, doit s'entraîner dans un club sanctionné et supporté par un entraîneur certifié.

Tout entraîneur désirant accompagner son athlète lors des compétitions sanctionnées par l'AQS et Canada Snowboard doit répondre au niveau de formation établi par Canada Snowboard selon le niveau de compétition.

Responsabilité du club:

Favoriser la participation de leurs athlètes aux événements du calendrier de l'Association établi au début de la saison. A moins d'une entente préalable, le club ne cherchera à tenir d'évènements en même temps qu'un évènement organisé par AQS dans une même discipline.

S'impliquer dans la tenue des événements en fournissant bénévoles et aide au montage et démontage afin d'assurer la tenue d'évènements de qualité à moindre cout.

Organiser au minimum un évènement Riders dans sa station, et garder la totalité des profits.

Encourager la participation au Gala Annuel de l'AQS ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle.

Le club s'engage à ne pas diffuser une image négative de l'AQS quel que soit le média de communication, incluant les réseaux sociaux tel Facebook ou Twitter.

Responsabilité de l'AQS;

L'AQS s'engage à afficher les informations du Club (Nom, Contact, Hyperlien internet) sur son site internet dans les 15 jours suivant le paiement annuel de la cotisation du club.

L'AQS recommandera le club et fournira les informations mises à sa disposition lorsque des athlètes de la région du club demanderont des informations.

L'AQS diffusera de l'information provenant du Club à ses membres, en lien avec ses activités spéciales ou camps sur son site internet ou sa page facebook.

L'AQS s'engage à ne divulguer aucune information personnelle à propos des membres du club.

L'AQS s'engage à organiser et/ou supporter des événements pour tous les niveaux de compétition (DLTA niveau 3 à 5).

L'AQS s'engage à informer les Clubs membres du processus de sélection pour les athlètes de l'équipe du Québec et d'opportunités de formation pour les entraîneurs et officiels membres.

Publicité du club;

Le club devra respecter en tout temps les commanditaires de l'Association, ses affiches et sa publicité.

Advenant que l'un des commanditaires de l'Association possède des droits d'exclusivité d'affichage pour un événement organisé par l'AQS; si le club possède un commanditaire en litige ET qu'il veut afficher ce dernier durant cet événement, il devra aviser l'AQS au moins 2 semaines avant l'événement et une entente devra être conclue au moins 1 semaine avant l'événement.

Les clubs devront s'assurer auprès de l'AQS qu'il n'y a pas de conflit entre les commanditaires des deux parties.

Si le club possède un site internet, il devra faire mention de son affiliation à l'AQS et inclure un hyperlien vers le site web de l'AQS.

Sanction;

Tous les événements organisés par un club sanctionné par l'AQS doivent être sanctionnés à l'avance.

Cette sanction est sans frais pour tous les clubs membres.

Tout autre organisateur est grandement encouragé à s'affilier à AQS afin d'obtenir une sanction pour leur événement.

- La plupart de ceux-ci nécessiteront une preuve de couverture d'assurance avant d'accepter la tenue de l'événement.
- Exemple d'événements;
 - Riders
 - Compétition de snowboard (peu importe le niveau)
 - Compétition comportant des participants en snowboard
 - Activités d'entraînement pour des athlètes de snowboard

Qu'est-ce qu'une sanction?

La sanction est un processus formel par lequel un assureur donne son approbation officielle pour une activité qui aura lieu au nom de cet organisme et sous sa juridiction.

La sanction d'une activité apporte avec elle l'obligation que l'activité se déroule en conformité avec les règles, politiques et procédures de l'organisme sanctionnant.

La sanction est également le processus par lequel l'assurance responsabilité civile générale est prolongée à l'activité en question. Si une activité n'est pas sanctionnée par la discipline appropriée, elle n'est pas couverte par l'assurance responsabilité de l'Association Canadienne des Sports de glisse.

Qu'est-ce qui devrait être sanctionné?

Toutes activités d'un club relatif à l'entraînement pour le snowboard, incluant l'entraînement dry-land et les entraînements sur neige, ainsi que les compétitions ou tout autre activité – tel que les banquets, levée de fonds ou des activités promotionnelles – où le club participerait.

Si une activité est proposée, mais ne fait pas partie d'une activité répétitive ou routinière (compétition ou entraînement) ou si elle n'est pas décrite dans vos activités habituelles, une demande de sanction doit être faite séparément.

Qui peut appliquer pour être sanctionné?

- Les Clubs
- Agence Multi-Sports
- Stations de ski
- Gestionnaire d'évènements

Qu'est-ce qui qualifie un évènement pour être sanctionné?

Une activité sera sanctionnée, si de façon raisonnable, elle va dans la même direction que les objectifs de Canada Snowboard. Soit de ;

- Augmenter le nombre de participants et de membres
- Travailler selon la méthodologie et des procédures de Canada Snowboard

Qu'est-ce qui qualifie un Club pour être sanctionné?

Un Club sera sanctionné, si ses entraîneurs sont certifiés par Canada Snowboard et que son objectif est de développer les athlètes dans un cadre de compétition.

De plus, les entraîneurs devront respecter le code d'éthique des entraîneurs et s'impliquer dans le développement à long terme de leurs athlètes auprès et en collaboration avec l'AQS.